

COMMUNE DE LANDEDA
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 10 juin 2025 à 18h30

Date de convocation	
4 juin 2025	
Date d'affichage du compte rendu	
11 juin 2025	
Nombre de conseillers	
en exercice	présents
26	19
Pouvoirs donnés	
5	
Secrétaire de séance	
Marine VAUTIER	

L'an deux mille vingt cinq, le 10 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de LANDEDA (Finistère), légalement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil municipal en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur David KERLAN, Maire.

PRÉSENTS

David KERLAN, Alexandre TREGUER, Anne POULNOT-MADEC, Laurent LE GOFF, Jean-Luc CATTIN, Danielle FAVE, Philippe COAT, Daniel GODEC, Céline SIMIER (arrivée à 18h40), Isabelle POULLAIN, Muriel COLLOMBAT, Catherine COUSTANCE, Laurent QUEZEDE, Marine VAUTIER, Jean-Luc LE ROUX, Rachel BODENES, Clément FORICHER, Martine KERFOURN, Italia BIANCHI-RAMEL

ABSENTS EXCUSÉS

Nolwenn BOSSARD donne procuration à Céline SIMIER
Christine CHEVALIER donne procuration à David KERLAN
Hervé LOUARN donne procuration à Alexandre TREGUER
Marie-Laure LOUBOUTIN donne procuration à Laurent LE GOFF
Camille SORDET donne procuration à Marine VAUTIER
Christophe ARZUR et Pascale BIHANNIC

RAPPORT N° 00-04/2025

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 MAI 2025

Présentation : KERLAN David

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du conseil municipal du 5 mai 2025.

Pas d'observations.

RAPPORT N° 01-04/2025

INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS DU MAIRE

Présentation : KERLAN David

En vertu des délégations qui me sont accordées, j'informe le conseil municipal des décisions suivantes :

Commande publique :

Tiers	Objet	Mt_TTC
ABELLIUM COLLEC	Maintenance Domino Web MAC 2025	550.00
CEETAL CMPC	Bombe peinture galva	289.87
CEF - YESSS ELE	Led pour bornes mairie	341.69
CEF - YESSS ELE	Led médiathèque	223.33
CMB	Tôle pour fond de remorque	526.18
CMB	Veste Anapurna Flo	150.43
CMB	Tôle pour fond de remorque	526.18
CMB	Disque diamant pour découpe	126.00
DISTRIVERT	Caches pots	11.00
DISTRIVERT	Chaussure de Sécurité Roger	59.95
EPCC CHEMINS PA	EJ Visite objectif vacances 30.10.24	80.00
FLOCH APPRO	Entretien matériel	117.96
FLOCH APPRO	Bougies pour entretien matériel S Tech	38.45
KILOUTOU	Location découpeuse mur Salle Paroissiale	281.46
LA PETITE LIBRA	Livres médiathèque	255.14
LOCARMOR	Réparation minipelle suite contrôle	162.20
LOLLIER ENERGIE	Pellets chaudière mairie	1881.00
MAJUSCULE	EJ matériel activités et jeux alsh et garderie 11.24	1032.87
ORAPI	Produits Entretien 01 25 Maison de l'Enfance	470.58
ORAPI	Produit désinfectant one shot Maison de l'Enfance	70.80
ORAPI	Produits entretien école maternelle	36.41
ORAPI	Produits entretien cantine	308.82
PICHON	Poignée four Kervigorn	39.13
SIGNAUX GIROD	Remplacement panneaux signalisation routière	2062.64
SURFING DES ABERS	EJ Initiation surf objectif vacances 28.10.24	340.00
TANGUY	Delta MS pour rénovation jardinières	92.96
TANGUY	Couvercle puisard pluviale école	17.45
TANGUY	Grille / Réseau eaux pluviales	434.94
TANGUY	Store occultant Sémaphore	116.33
TANGUY	Plaque contreplaqué pour aménagement garderie	95.43
TAUPES SERVICES	Taupes / Maison de l'Enfance terrains de foot et Sémaphore	1250.00
UGUEN Jacques	Eglise remplacement de 2 portes extérieures	4929.68
UGUEN Jacques	Remplacement porte chapelle Broënnou	4077.76
UGUEN Jacques	Modification terrasse / accès PMR	609.68
WELDOM	Condensateur réparation matériel	8.40
WELDOM	Matériel pour divers travaux peinture école	91.30
WELDOM	Clé et fusibles	12.99
WELDOM	Matériel pour réparation évier Stread Kichen	44.10
WELDOM	Mastic rouleau silicone colle	64.40
WELDOM	Liège pour affichage Sémaphore	46.10
WELDOM	Petit matériel pour informatique	54.20
WELDOM	Maillet caoutchouc	8.35

WELDOM	Switch	20.70
WELDOM	Clés + patins logistique	15.33
WELDOM	Raccord pvc pluviales	5.75
XANKOM	Switch réseau coworking 2025	345.00

Ester en justice :

Néant.

Biens communaux :

Néant.

Emprunt :

Néant.

Le conseil municipal prend note.

Observation de Philippe COAT sur le budget conséquent du remplacement des portes des chapelles.

RAPPORT N° 02-04/2025

COMPOSITION DU PROCHAIN CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Présentation : KERLAN David

Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire sont fixés par la loi du 28 février 2017 (article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales) et constaté par arrêté préfectoral pour le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Compte tenu de la population globale de la CCPA, le nombre de sièges est fixé à 38, répartis à la proportionnelle à la plus forte moyenne.

Ce nombre est porté à 40, les communes de Tréglonou et de Loc-Brévalaire n'ayant pu se voir attribuer un siège au titre de cette répartition.

L'application de cette règle aboutit à la répartition suivante :

Droit commun 2026/2032	
- Plabennec	9
- Plouguerneau	7
- Lannilis	5
- Plouvien	4
- Landéda	3
- Bourg Blanc	3
- Plouguin	2
- Saint Pabu	2
- Le Drennec	1
- Kersaint - Plabennec	1
- Coat Méal	1
- Tréglonou	1
- Loc Brévalaire	1
TOTAL	40

La loi prévoit également qu'à la majorité qualifiée des conseils municipaux, le nombre total de sièges peut être augmenté ou diminué dans une proportion maximale de 25 %. Pour la C.C.P.A., le nombre de délégués

pourrait donc être compris entre 30 et 50. Toutefois, dans ce cas, sauf exception, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de sa population dans la population globale.

C'est aux conseils municipaux qu'il appartient de se prononcer, dans le cadre d'un accord local, sur une répartition des sièges différente de celle prévue par le droit commun et présenté ci-dessus. Dans l'actuel cadre législatif, celle-ci doit se faire avant le 31 août 2025 par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci (article L5211-6-1 1 du code général des collectivités territoriales).

Dans ce contexte, la répartition des sièges a fait l'objet d'un échange lors du bureau de communauté du 6 mai 2025. Ainsi, au regard de la baisse de population de la commune de Saint-Pabu, celle-ci se voit obligatoirement perdre un siège et disposera donc de 2 sièges lors du prochain mandat.

Considérant les diverses possibilités de composition, les membres du Bureau se sont accordés, en séance, sur la proposition suivante :

	Population	Nombre de sièges mandat 2020/2026	Nombre de sièges mandat 2026/2032
- Plabennec	8633	9	10
- Plouguerneau	6719	7	7
- Lannilis	5712	6	6
- Plouvien	3930	5	5
- Landéda	3695	4	4
- Bourg Blanc	3544	4	4
- Plouguin	2236	3	3
- Saint Pabu	2078	3	2
- Le Drennec	1911	2	2
- Kersaint - Plabennec	1537	2	2
- Coat Méal	1135	2	2
- Tréglonou	689	1	1
- Loc Brévalaire	210	1	1
TOTAL	42 029	49	49

À noter que, à défaut d'accord local validé selon les dispositions règlementaires évoquées ci-dessus, il appartient au Préfet d'appliquer la composition issue de la loi (règles de droit commun).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Discussions :

Remarque de Jean-Luc CATTIN sur le nombre important de siège à Plabennec qui devrait en avoir 1 de moins si le calcul est effectué au prorata de la population.

C'est la décision du bureau communautaire après de longues discussions sur ce sujet.

Ce choix est avantageux pour les petites communes car il y a plus de représentants dans toutes les commissions.

Interrogation de Jean-Luc LE ROUX sur des potentielles futures embauches d'agents en vue des restrictions budgétaires.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 24 voix Pour,

Monsieur KERLAN David, rapporteur(e) entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide de valider la composition du prochain conseil de communauté comme indiqué selon l'accord local.

RAPPORT N° 03-04/2025

**AUTORISATION À SIGNER LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "LA
PATTE SUR LE COEUR" DANS LE CADRE DE LA STÉRILISATION DES
CHATS ERRANTS**

Présentation : KERLAN David

Afin d'endiguer la multiplication des chats sans propriétaire, dont la divagation est signalée par les habitants, la commune souhaite intervenir de façon durable et dans le respect du bien-être animal.

Cette gestion des chats dits libres consiste à les capturer pour les identifier et les stériliser puis à les relâcher sur leur territoire conformément à l'article L.211-27 du code rural et de la pêche maritime modifié par l'ordonnance n°2010-18 du 7 janvier 2010 – art.3.

Ce procédé régule les populations félines tout en leur permettant de continuer de jouer leur rôle naturel de lutte contre les rongeurs.

Il convient donc de signer une convention ci-annexée tripartite entre la commune, l'association et la clinique vétérinaire.

Le budget alloué au maximum est de 3 000 € par an.

Par conséquent, je vous demande de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte de la Commune, la convention tripartite ci-annexée.

Discussions :

Après avoir été pucés et stérilisés, les chats appartiendront à la commune. Cependant le problème des chiens errants persiste ; il y a eu un projet de création de chenil mais qui n'a pas abouti.

L'euthanasie des chats « communaux » sera à notre charge d'où la proposition de Philippe COAT de se rapprocher du crématorium de Milizac pour mettre en place une convention.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 24 voix Pour,

Monsieur KERLAN David, rapporteur(e) entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, au nom et pour le compte de la commune à signer la convention tripartite.

Présentation : KERLAN David

Par courrier en date du 23 avril 2025, notre compagnie d'assurance SMACL nous informait des changements de conditions du contrat du lot "dommages aux biens".

Depuis le début du contrat jusqu'au 1^{er} avril 2025, la commune a déclaré 33 sinistres pour une charge de 121 277 € (paiements et provisions) alors que le montant des cotisations hors taxes pour la même période s'élève à 28 497,06 €. Ainsi le rapport sinistres/cotisations s'élève à 426 %.

Cette dégradation s'explique essentiellement par la tempête CIARAN pour un montant de 113 717,70 €.

Du fait de la multiplication des phénomènes "tempêtes" réfutant le caractère aléatoire, notre assurance nous informe qu'elle ne peut maintenir les conditions actuelles de notre contrat.

Elle propose à compter du 1^{er} janvier de 2026 la solution suivante :

- Une majoration de la cotisation annuelle portant le prix à 0,72 €/m² non indexé, soit une cotisation de 11 589,84 € HT hors indexation contractuelle sur la base d'une superficie assurée de 16 097 m².
- Une majoration minimum de la franchise "Tempête Grêle Neige" qui sera porté à 50 000 €.

À la suite de négociations avec l'assureur, la franchise reste finalement inchangée à hauteur de 20 000 €.

Si nous n'émettons pas un avis favorable à cet avenant, la SMACL mettra fin au contrat à compter du 1^{er} janvier 2026.

En 2021, la cotisation était de 6 352,32 € HT. L'augmentation par rapport au marché est de 5 237,52 € HT, soit environ 82% d'augmentation.

Dans cette perspective, le Gouvernement a lancé une réflexion autour de l'assurance des collectivités dont vous trouverez joint le courrier.

Dans l'attente de réponses par rapport aux initiatives gouvernementales, et les marchés d'assurance venant à échéance en 2027, je vous propose d'accepter les conditions de l'avenant et de m'autoriser à signer l'avenant.

Discussions :

Beaucoup de communes aujourd'hui ne sont plus assurées ou n'assurent que les bâtiments neufs.

Si vente du centre de la mer, on enlèvera 3 500 m² de surface assurée.

Interrogation sur le fait de modifier les clauses/tarifs de l'assurance alors que le contrat est en cours : c'est tout à fait légal, ils anticipent le risque à venir avec l'argument du contexte national.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 24 voix Pour,

Monsieur KERLAN David, rapporteur(e) entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide d'accepter les conditions de l'avenant et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-annexé.

FIN DE LA SÉANCE À 19H30.

Procès-verbal approuvé en séance du 7 juillet 2025,

Le Président de séance,

Le Maire

David KERLAN



La Secrétaire de Séance,

Marine VAUTIER

